

14
mars
2018

Arrêté concernant les organisations privées spécialisées en matière de mobilité douce

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur la mobilité douce (LMD), du 26 septembre 2017¹⁾, et son règlement d'exécution, du 14 mars 2018²⁾ ;

sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement,

arrête :

Organisation

Article premier Sont désignées comme organisations privées spécialisées en matière de mobilité douce ou de valorisation urbaine, les associations suivantes :

- a) Pro Vélo ;
- b) l'Association transports et environnement (ATE) ;
- c) le Touring Club suisse (TCS).

Entrée en vigueur

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} avril 2018.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.